



**Séance du
Conseil municipal**

**05 JUIN 2025
À 19 H 00**

Procès-Verbal

ORDRE DU JOUR

DEL-2025-024

AUTORISATION AU PRESIDENT DE LA CCPIF
D'APPROUVER LES NOUVEAUX STATUTS DU
SYNDICAT VALOSEINE

Dans la continuité de la mise en œuvre de l'adhésion de la CCPIF au syndicat intercommunal VALOSEINE au titre de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », il est demandé aux communes membres d'autoriser la CCPIF à approuver les nouveaux statuts du syndicat intercommunal VALOSEINE.

Il est impératif de délibérer avant le 17 juin 2025, pour adhérer au 1^{er} juillet 2025. Le quorum est impératif.

Le cinq juin à dix-neuf heures, en salle du Conseil Municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ghislaine HAUETER, Maire de FRENEUSE,

Etaient présents : MM. Ghislaine HAUETER, Evelyne LEMAIRE, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI ;

Procurations : MM. Nicolas DUVAL a donné procuration à Ghislaine HAUETER, Vincent RADET a donné procuration à Corinne MANGEL ;

Absents excusés : MM. Cédric BURGNIES, Caroline CHEVILLON, Ephraïm JOUY, Renaud LAVARENNE, Adrien LESEC, Jérôme MITERMITE, Christophe RENTE, Maëva ROBIN, Caroline ZARIC ;

Le secrétariat est assuré par : Alain PARMENTIER

DEL-2025-024

**AUTORISATION AU PRESIDENT DE LA CCPIF D'APPROUVER
LES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT VALOSEINE**

(Extension de périmètre et modification des règles de représentativité des membres)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » approuvés par arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 ;

Vu les statuts du Syndicat VALOSEINE approuvés par arrêté préfectoral du 18 août 2020 ;

Vu la délibération n° 2025-009 du conseil municipal du **27 février 2025**, sollicitant l'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE et approuvant l'étude d'impact de cette adhésion ;

Vu la délibération n°250506-2 du comité du syndicat intercommunal VALOSEINE du 6 mai 2025, portant sur l'extension du périmètre du syndicat à l'ensemble des communes de la CU GPSEO et à la CCPIF ;

Vu les nouveaux statuts du Syndicat VALOSEINE annexés à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » souhaite devenir membre du Syndicat mixte VALOSEINE et ainsi lui transférer sa compétence en matière de « traitement » des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la CU GPSEO, déjà membre de VALOSEINE pour une partie de ses communes membres, souhaite voir étendre le périmètre du Syndicat à l'ensemble de son périmètre ;

Considérant que l'extension du périmètre de VALOSEINE est souhaitée à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant que l'extension du périmètre de VALOSEINE implique de modifier les articles 1 et 7 de ses statuts du Syndicat en suivant la procédure visée à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

Mme le Maire expose que conformément au cadre juridique en vigueur, la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » assure une compétence obligatoire en matière de « collecte » et de « traitement » des déchets ménagers et assimilés. L'activité liée au « traitement » est actuellement assurée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dans le cadre d'une convention de prestation de service.

Elle indique que la CU GPSEO assure cette prestation pour le compte de la CCPIF parce qu'elle dispose de la compétence « traitement » pour une partie de son territoire (55 communes membres). Elle est en effet membre du Syndicat VALOSEINE pour une autre partie de son territoire (18 communes).

Mme le Maire rappelle que dans le cadre d'une recherche d'optimisation et d'harmonisation de l'exercice de la compétence « traitement » sur le périmètre de GPSEO, son conseil communautaire a, par délibération n°2025/043 du 8 avril 2025, sollicité l'extension du périmètre de VALOSEINE à l'ensemble de ses communes membres (soit 73 communes).

Elle que dans ce contexte, le conseil municipal a par délibération n°2025-009 du 27 février 2025

- Approuvé le principe d'une adhésion de la CCPIF au Syndicat VALOSEINE pour l'exercice de cette compétence à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- Pris acte de l'étude d'impact de cette extension de périmètre et approuvé les conséquences en résultant.

PROCÉDURE

La procédure à mettre en œuvre pour finaliser l'extension du périmètre de VALOSEINE (à la CCPIF et à GPSEO dans son ensemble) est, pour rappel, celle prévue à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

En application de ces dispositions et dans la continuité de la délibération susmentionnée du 27 février 2025 le Syndicat Intercommunal VALOSEINE a rédigé puis approuvé, par délibération n°250506-2 du 6 mai 2025, un projet de statuts portant modification de son périmètre d'intervention et de la représentativité de ses membres.

Dans ce cadre :

- La liste des membres de VALOSEINE est modifiée, avec l'ajout de la CCPIF et la prise en compte de la CU GPSEO comme membre du Syndicat pour l'ensemble de ses communes membres (article 1^{er} des statuts) ;
- La représentativité de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine est inchangée et la CCPIF est elle-même représentée par 1 délégué (article 7 des statuts). Le nombre de délégués de GPSEO au sein de VALOSEINE est modifié, et passe de 10 à 11 (chaque délégué titulaire étant doté d'un délégué suppléant).

Ce projet sera soumis pour approbation :

- à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine ;
- à la CU GPSEO.

Considérant ce qui vient d'être présenté, Mme le Maire propose d'autoriser le Président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » à approuver le projet de nouveaux statuts du Syndicat intercommunal VALOSEINE et de signer tous les documents nécessaires afin de transférer la compétence traitement et de devenir un futur membre à part entière du syndicat.

CONSÉQUENCES DE L'ADHÉSION DE LA CCPIF à VALOSEINE

Mme le Maire rappelle que l'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE constitue un transfert de la compétence « *traitement* » au sens du code général des collectivités territoriales.

Ce transfert emportera le dessaisissement complet de la CCPIF en matière de « traitement » des déchets ménagers et assimilés au profit du Syndicat, et ce dès l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral décidant du changement de statuts de VALOSEINE.

En application des dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, susmentionné, la nécessité d'assurer la continuité du service public de traitement des déchets, le transfert de la compétence emporte, à l'instant « t » de son entrée en vigueur :

- La mise à disposition gratuite et de plein droit, à la collectivité nouvellement compétente de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées (mise en œuvre des dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;
- Le transfert des contrats en cours ;

- Le cas échéant le transfert ou la mise à disposition de personnel dans les conditions posées par l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

L'étude d'impact approuvée par délibération du 6 mai 2025, fait une application de ces principes au contexte particulier de la CCPIF et VALOSEINE.

Il en ressort que l'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE n'emportera aucun transfert (ou aucune mise à disposition) d'agents ou de biens.

Seuls les contrats suivants seront transférés à VALOSEINE :

- EMTA pour le traitement des encombrants collectés en porte à porte sur le territoire ;
- CITEO pour le reversement des recettes, au titre des tonnages de déchets triés et apportés par la CCPIF.

Mme le Maire précise que la convention conclue entre la CU GPSEO et la CCPIF en vue de la mise en œuvre de la compétence « traitement » sur le périmètre de cette dernière aura vocation à devenir caduque du fait de l'absorption de la compétence « traitement » de la CU GPSEO et de la CCPIF par une seule et même entité (VALOSEINE).

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise le Président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » à approuver les nouveaux statuts du Syndicat intercommunal VALOSEINE, joints à la présente délibération.

Madame le Maire informe d'une délibération sur table.

Les demandes de subventions auprès des services de l'Etat doivent être délibérées en Conseil Municipal, la décision du Maire est remplacée par une délibération.

Le Conseil Municipal accepte de délibérer sur la demande de subvention DSIL/DSID/DETR 2025

DEL-2025-025

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL/DSID/DETR 2025

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 06 mai 2021 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, après avis de la commission municipale chargée des Finances, l'attribution de subventions ;

Vu la décision du Maire n°2025-002 du 03 mars 2025 demandant la subvention DSIL/DSID/DETR 2025 pour financer les travaux d'aménagement de la Place Jean Moulin.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat-exercice 2025,
Après en avoir délibéré,

Pour 11 Voix

Contre

Abstention 3 Abstentions MM. Vincent RADET, Corinne MANGEL, Filipe LOPES

Adopte la réalisation de « l'aménagement de la Place Jean Moulin » pour un montant de 99 544 euros HT soit 119 452.80 euros TTC ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL/DSID/DETR 2025 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

DSIL/DSID/DETR 2025	30 % du montant HT soit 29 863.20 €
FONDS VERT	50 % du montant HT soit 49 772.00 €
AUTOFINANCEMENT TTC	39 817.60 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025 à l'article -2151 section investissement, opération 79.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

La séance est levée à 19h35.

Le Maire,



Ghislaine HAUTERB

Le Secrétaire,

Alain PARMENTIER